Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 084-218401248-20260914-6832026-DE

Commune de
SAUMANE DE VAUCLUSE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 0683-2026 Séance du 14 septembre 2026

DE LA COMMUNE DE SAUMANE DE VAUCLUSE (84800)

Date de convocation : 8 septembre 2026
Nombre de conseillers : Membres en exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 13 Exprimés : 13
Secrétaire de séance : M Sasha DE LAAGE

L'an deux mille vingt-six, le lundi 14 septembre à 18h30, Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence CHABAUD-GEVA.

Présents : Laurence CHABAUD-GEVA, Patrick SIMBOLOTTI, Anne GRUAULT-REISCH, Jean-Pierre PEYREROL, Fabienne KLEIN-DONATI, Marie-Paule CHRISTOPHE, Georges DESFONDS, Georges JAUBERT, Stéphanie MOINE, Téodora FOCONE, Coralie JULLIAN, Sasha DE LAAGE, Serge GRYNKORN

Absent : Patrice FRELY, Emérentine COLLIER-BERNIEAU

Procuration :

OBJET : Abondement du Fonds d'Aide aux Jeunes 2026

Rapporteur : Mme Laurence CHABAUD-GEVA

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales*

Depuis le 1er janvier 2005, la compétence du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) a été confiée au Conseil Départemental. L'objectif de ce dispositif, en faveur des jeunes en difficulté âgés entre 18 et 25 ans et habitant le département, est de favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

En 2025, la commune de Saumane de Vaucluse a participé à hauteur de 200€ au titre de ce dispositif.

CONSIDERANT l'intérêt de participer au dispositif départemental « Fonds d'Aide aux Jeunes » en 2026,

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Madame le Maire
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 084-218401248-20260914-6832026-DE

APPROUVE la participation de la commune de Saumane de Vaucluse à hauteur de 200 € (deux cents Euros) au titre de l'année 2026 ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme

Secrétaire de Séance	Le Maire,
Sasha DE LAAGE	Laurence CHABAUD GEVA

MAIRIE DE SAUMANE DE VAUCLUSE R.F. 84800

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.